

Questionnaire pour aéronef

Intéressé M Mme entreprise Contact

Nom, Prénom
 Nom d'entreprise
 Rue et no.
 Numéro postal, lieu
 Téléphone, Fax, email

Le preneur d'assurance est opérateur de l'aéronef propriétaire de l'aéronef gestionnaire/management de l'aéronef

Entrée en vigueur de l'assurance

Début de l'assurance

Validité territoriale

Validité territoriale souhaité Europe Monde entier sauf USA / Canada Monde entier y compris USA / Canada

Sinistres précédent

Domage/sinistre parvenu pendant les 5 dernières années (preneur d'assurance/pilotes/aéronef) ?

Oui non (si oui, nous vous prions de bien vouloir indiquer quel sorte de sinistre, montant du/des sinistre(s) et date de sinistre)

Aéronef

Aéronef 1)	Aéronef 2)
Fabricant	Fabricant
Marque, type	Marque, type
Immatriculation	Immatriculation
Numéro de série	Numéro de série
Année de construction	Année de construction
Poids maximal autorisé au décollage	Poids maximal autorisé au décollage
Nombre de places pour	Nombre de places pour
Membres de l'équipage	Membres de l'équipage
Passagers	Passagers

Information du risque

Dans hangar	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	Dans hangar	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>
Membre AAA	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	Membre AAA	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>
Dispositif d'alerte de collisions « Flarm »	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	Dispositif d'alerte de collisions « Flarm »	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>

Aéronef 1)	Aéronef 2)
Utilisation	Utilisation
heures par année	heures par année
<input type="checkbox"/> vols privés d'affaires et plaisirs	<input type="checkbox"/> vols privés d'affaires et plaisirs
<input type="checkbox"/> Club	<input type="checkbox"/> Club
<input type="checkbox"/> vols de transport commercial	<input type="checkbox"/> vols de transport commercial
<input type="checkbox"/> Type Rating	<input type="checkbox"/> Type Rating
<input type="checkbox"/> Ab Initio	<input type="checkbox"/> Ab Initio
<input type="checkbox"/> vols sur glaciers	<input type="checkbox"/> vols sur glaciers
<input type="checkbox"/> vols de montagne	<input type="checkbox"/> vols de montagne
<input type="checkbox"/> autre utilisation	<input type="checkbox"/> autre utilisation

Pilotes

Pour les pilotes pas désignés nommément veuillez indiquer s.v.p. les heures minimales exigées resp. les pilotes avec le moins d'expérience de vols.

Pilotes pas désignés nommément (max. 5):

Expérience heures de vols totales : jusqu'à 50h
à partir de 51h
à partir de 151h
à partir de 501h

Pilotes designés nommément

Nom / Prénom
Heures Totales (fwh)
dont heures sur modèle (make/model)
licence

Nom / Prénom
Heures Totales (fwh)
dont heures sur modèle (make/model)
licence

Nom / Prénom
Heures Totales (fwh)
dont heures sur modèle (make/model)
licence

Nom / Prénom
Heures Totales (fwh)
dont heures sur modèle (make/model)
licence

Nom / Prénom
Heures Totales (fwh)
dont heures sur modèle (make/model)
licence

Assurance responsabilité civile

Monnaie CHF EUR USD

Aéronef 1)
 RC Tiers
Couverture exigée par loi non Oui
Si non, veuillez indiquer la somme de couverture désirée

Aéronef 2)
 RC Tiers
Couverture exigée par loi non Oui
Si non, veuillez indiquer la somme de couverture désirée

RC CSL garantie combinée (tiers et passagers)
Couverture exigée par loi non Oui
Si non, veuillez indiquer la somme de couverture désirée

RC CSL garantie combinée (tiers et passagers)
Couverture exigée par loi non Oui
Si non, veuillez indiquer la somme de couverture désirée

Eventuellement une Variante supplémentaire

Eventuellement une Variante supplémentaire

Inclusion RC Risque de guerre (AVN 52E)
Couverture exigée par loi non Oui
Si non, veuillez indiquer la somme de couverture désirée

Inclusion RC Risque de guerre (AVN 52E)
Couverture exigée par loi non Oui
Si non, veuillez indiquer la somme de couverture désirée

Assurance accidents des occupants

Monnaie CHF EUR USD

Somme assurée

Décès accidentel

Invalidité permanente totale accident

par place d'équipage:

par place de passager:

Assurance Casco

Monnaie CHF EUR USD

Aéronef 1)

Aéronef 2)

Somme assurée
(l'équipement spécial incl.)

Somme assurée
(l'équipement spécial incl.)

Franchise

Franchise

Variante II Franchise

Variante II Franchise

Financement non Oui

Financement non Oui

Donneur de Crédit /
Leasing Institut

Donneur de Crédit /
Leasing Institut

Somme de Crédit

Somme de Crédit

Nous vous prions de prendre note au règlement suivant selon la LCA Art. 6 (version en vigueur)

Si celui qui avait l'obligation de déclarer a, lors de la conclusion du contrat, omis de déclarer ou inexactement déclaré un fait important qu'il connaissait ou devait connaître (réticence), et sur lequel il a été questionné par écrit, l'assureur est en droit de résilier le contrat ; il doit le faire par écrit. La résiliation prend effet lorsqu'elle parvient au preneur d'assurance.

Le droit de résiliation s'éteint quatre semaines après que l'assureur a eu connaissance de la réticence.

Si le contrat prend fin par résiliation en vertu de l'al. 1, l'obligation de l'assureur d'accorder sa prestation s'éteint également pour les sinistres déjà survenus lorsque de fait qui a été l'objet de la réticence a influé sur la survenance ou l'étendue du sinistre. Dans la mesure où il a déjà accordé une prestation pour un tel sinistre, l'assureur a droit à son remboursement.

Si un contrat d'assurance sur la vie, rachetable selon la présente loi (art. 90, al. 2), est résilié, l'assureur doit accorder la prestation prévue en cas de rachat.

Signatures

Courtier

Intéressé

.....

.....

.....

.....

Lieu, Date / cachet de la maison et signature

Lieu, Date / cachet de la maison et signature

J'ai / nous avons pris connaissance, que les informations fournies deviennent objet du contrat quand l'accord de couverture est fait par moi / nous.

Le questionnaire est à retourner par email à aviation@art-allianz.com ou par fax No. +41 (0)44 285 16 17

Consentement au traitement des données

Devoir d'information de l'assureur selon l'article 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance

Conformément à l'article 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance, l'assureur a l'obligation de donner des informations sur les points suivants:

- a. les risques assurés;
- b. l'étendue de la couverture d'assurance;
- c. les primes dues et les autres obligations du preneur d'assurance;
- d. la durée et la fin du contrat d'assurance;
- e. les méthodes, les principes et les bases de calcul régissant la distribution des excédents et la participation aux excédents;
- f. les valeurs de rachat et de transformation;
- g. le traitement des données personnelles, y compris le but et le genre de banque de données, ainsi que les destinataires et la conservation des données;
- h. l'identité de l'assureur.

Le preneur d'assurance reconnaît avoir reçu tous les renseignements nécessaires, dans la mesure où ils s'appliquent à cette police, avant la conclusion du contrat d'assurance. Ces informations figurent dans la présente offre, la police ou les conditions générales du contrat.

Traitement des données

Le preneur d'assurance autorise par la présente Allianz Risk Transfer AG, à traiter toutes les données relatives à ce contrat ou aux prestations soumises à ce contrat, concernant le preneur d'assurance et les assurés ainsi que leurs employés et représentants, sous forme électronique ou papier. Le traitement des données sert notamment aux fins suivantes : établissement d'offres, saisie et gestion des preneurs d'assurance et des assurés, établissement, gestion et contrôle des contrats d'assurance, contrôle des risques et conformité.

Le preneur d'assurance autorise expressément Allianz Risk Transfer AG:

- (i) à traiter les données elle-même ou à les transmettre et les faire traiter par d'autres sociétés du groupe ou des tiers non liés aux fins indiquées. Elle peut transmettre des données aux sociétés du groupe ou à des tiers à l'étranger et les faire traiter par ceux-ci.
- (ii) à prendre contact avec des tiers pour vérifier les indications du preneur d'assurance et des assurés, à transmettre des données à des tiers, ainsi qu'à prendre des renseignements et consulter des dossiers officiels.

Lors du traitement des données, Allianz Risk Transfer AG respecte la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et ne traite les données que dans la mesure où la LPD ou d'autres dispositions légales applicables l'autorisent. Selon la LPD, le preneur d'assurance et les assurés ont notamment le droit:

- (i) de demander si des données les concernant sont traitées et quelles sont ces données;
- (ii) de faire corriger des données incorrectes.

Ces demandes doivent être déposées par écrit.